

2 SAINT-  
FELIX-DE-  
LODEZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 2</p>	<p><b>Présents :</b> Mme Louisiame DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON ; M. Éric PEROLAT</p>
<p><b>Date de la convocation</b> Le 02/02/2023</p> <p><b>Date d'affichage</b> Le 14/02/2023</p>	<p><b>Absents :</b> M. Romain DESRICHARD</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Mme Karen MARCON)</p>
<p>N° 2023-02</p> <p><b>Objet :</b></p> <p>Cession – Parcelle E 871</p> <p><b>ACTES</b></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la construction du lotissement le clos des 2 terres, un accord a été formalisé pour que la commune acquière la parcelle cadastrée section E n° 871 à toute fin d'y implanter des bornes de collecte de tri sélectif. Monsieur le Maire demande l'autorisation d'entamer les démarches devant notaire pour entériner la cession.</p> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Après en avoir délibéré, - <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 06 février 2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> <div style="text-align: center;"> </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>